

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE



2024

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 68
En date du 1er juillet 2024

Objet : PRET RELAIS CONTRACTE PAR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, peuvent recourir à l'emprunt.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-8, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment son article 3 °,

Considérant les recettes attendues, la commune souhaite pouvoir recourir à un prêt « relais » lui permettant de gérer sa trésorerie entre le moment du paiement des travaux et la réception des acomptes des subventions et notamment pour les investissements suivants :

| Programmes | Travaux | Organismes | Subventions |
|--|--------------|-----------------------|--------------|
| RENOVATION DU DOJO | 360 507,47 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 90 126,87 € |
| | | PREFECTURE | 72 101,49 € |
| REQUALIFICATION PLACE DE LA REPUBLIQUE AVEC AMENAGEMENT D'UN KIOSQUE | 307 166,22 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 76 791,56 € |
| | | CONSEIL REGIONAL | 119 794,83 € |
| REFECTION CAVEE SAINT COME | 498 686,69 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 137 142,00 € |
| | | CONSEIL REGIONAL | 211 846,96 € |

Considérant que le crédit Agricole Ile de France propose un prêt relais à court terme IN FINE à taux fixe, pour un montant de 300 000,00€, dans l'attente des subventions, comme suit :

- Montant du Prêt : 300.000 €
- Taux : 3,74% sur une durée de 3 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE



2024

- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, sans indemnité de remboursement anticipé
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 300 €,
- Classification Gissler : 1 A.

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de prêt relais à court Terme IN FINE du Crédit Agricole pour un montant de 300 000,00€ et détaillé comme suit :

- Montant du Prêt : 300.000 €
- Taux : 3,74% sur une durée de 3 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, sans indemnité de remboursement anticipé
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 300 €,
- Classification Gissler : 1 A.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 02 juillet 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 08 juillet 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com